

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024.042 Séance du **HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE**
Date de la convocation : Mardi 26 mars 2024
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER
Quorum : 14

22 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, JOURNE, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, MARTINEZ, RICHARD

4 pouvoirs :

Martine PARRET à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Valérie GUGLIOTTA à Serge LEVET, Olivier ALPSTEG à Christine MOUCHET, Isabelle PAILLASSON à Guy LAMBELET

1 absent :

M. RIBOURDOUILLE

Objet : Budget Locations immobilières - Aquarelles- Budget Primitif 2024

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Vu les articles L.2312 et suivants du C.G.C.T,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L.5217-10-6 du C.G.C.T qui institue la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature comptable M57,

Vu le rapport d'Orientation budgétaire 2024,

Vu la présentation du Budget Primitif 2024 lors de la Commission des Finances du 06 mars 2024,

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser la dépense sans attendre les opérations purement techniques ;

Considérant que la disposition de fongibilité des crédits contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT ;

Considérant l'équilibre global ci-après du budget primitif 2024 du budget annexe Aquarelles :

N° 2024.042

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2024 du budget principal,
 Considérant l'équilibre global ci-après du budget primitif 2024 du budget principal :

	RECETTES	DEPENSES
INVESTISSEMENT	185 980,00 €	185 980,00 €
FONCTIONNEMENT	283 740,00 €	283 740,00 €
TOTAL	469 720,00 €	469 720,00 €

A. La section de Fonctionnement :

➤ **Les dépenses de fonctionnement** se déclinent comme suit :

Chapitre	Libellé - Objet	BP 2024
011	Charges générales	126 271,22 €
65	Autres charges de gestion courante	7 000,00 €
67	Charges spécifiques	6 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	58 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	86 468,78 €
	TOTAL	283 740,00 €

➤ **Les Recettes de fonctionnement** se déclinent comme suit :

Chapitre	Libellé - Objet	BP 2024
70	Produits des services	3 100,00 €
75	Autres produits de gestion courante	30 450,71 €
042	Opérations d'ordre entre sections	50 740,00 €
002	Excédent de Fonctionnement reporté	199 449,29 €
	TOTAL	283 740,00 €

B. La section d'Investissement :

➤ **Les dépenses d'investissement** se déclinent comme suit :

Chapitre	Libellé - Objet	BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	11 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	124 240,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	50 740,00 €
	TOTAL	185 980,00 €

➤ **Les recettes d'investissement** se déclinent comme suit :

Chapitre	Libellé - Objet	BP 2024
001	Excédent d'investissement reporté	41 511,22 €
021	Virement de la section de Fonctionnement	86 468,78 €
040	Opérations d'ordre entre sections	58 000,00 €
	TOTAL	185 980,00 €

N° 2024.042

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le budget primitif du budget Locations immobilières - Aquarelles pour l'exercice 2024, tel qu'annexé à la présente délibération,

ARTICLE 2 : **PRECISE** que le budget est voté par chapitre budgétaire,

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées dans les budgets de l'exercice 2024,

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, 10 avril 2024
Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 18/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.